

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2021**

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

L'an **deux-mille-vingt-et-un**, le dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle SOTTRUM (1^{er} étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Jean-Marc SEINTOURENS	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	Pouvoir donné à M. JONET puis arrivée à 19h15.
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	
M. Edouard HESPEL	Excusé	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Stéphanie DUBERGA	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS) et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

Monsieur **Stéphane NICOLAS** est désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du Conseil municipal du 23 août 2021 et si des observations sont à formuler sur ce PV.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 23 août 2021 est adopté à dix-sept (17) voix « POUR ».

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter un point relatif à l'abandon d'un loyer commercial au titre du mois de novembre 2020.

A. CONTEXTE SANITAIRE

1. FIN DES DEROGATIONS AUX REGLES DE DROIT COMMUN POUR LE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES DELIBERANTES (INFORMATION)

Le Maire rappelle que depuis maintenant plusieurs mois, le fonctionnement des conseils municipaux a fait l'objet de nombreuses dérogations (changement du lieu de réunion, limitation de l'accès au public, quorum abaissé, procurations).

Il précise que, depuis le 1er octobre 2021, les réunions des conseils municipaux (et, plus généralement de l'ensemble des instances délibérantes) doivent à nouveau se tenir selon les règles du droit commun.

Aussi, à compter de cette date, c'est la fin des réunions « en tout lieu » c'est-à-dire en dehors de la salle habituellement dévolue à cela. Concrètement, cela signifie que les réunions du Conseil municipal se tiendront de nouveau en Mairie, autour de la table du Conseil à la Salle Sottrum, et non plus à la Salle Saint-Romain.

C'est également le retour du quorum à la moitié des élus présents et la fin de la possibilité pour un élu de disposer de deux pouvoirs.

Le Maire se réjouit ensuite de la fin des dérogations permettant de réunir l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes et d'accueillir de nouveau des citoyens, et notamment des membres du Conseil Consultatif Citoyen (CCC).

Concernant le passe sanitaire, le Maire souligne que celui-ci n'est pas obligatoire pour les élus et le public qui participe ou assiste aux conseils municipaux/intercommunaux, quel que soit le nombre de personnes y participant. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distanciation physique, aération des pièces, etc.).

2. REOUVERTURE TEMPORAIRE DU CENTRE DE VACCINATION (INFORMATION)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réouverture temporaire du centre de vaccination (23 septembre 2021 et 14 octobre 2021) au sein de la Salle Simone Veil à Sauveterre-de-Guyenne.

Cette réouverture fait suite à une demande du nouveau Principal du collège pour offrir une vaccination de proximité contre la Covid-19 aux collégiens qui le souhaitaient.

Elle a ainsi permis d'éviter d'affréter un bus pour le transport des élèves jusqu'au centre de vaccination de la Réole, et de perturber trop fortement l'emploi du temps des 27 élèves concernés sur ces deux journées.

Il a été décidé, en collaboration avec la Direction de l'Hôpital de Langon, de saisir cette occasion pour permettre aux personnes de plus de 65 ans qui ont été vaccinées avant le 23 mars (pour la journée du 23 septembre) / 14 avril (pour la journée du 14 octobre) de se faire vacciner (3ème dose). Une cinquantaine de personnes du territoire, de plus de 65 ans, ont ainsi reçu une injection de dose de rappel.

Répondre à la demande du collège et de l'Hôpital de Langon a ainsi permis à la Commune de participer à l'effort national sur la question de la vaccination.

Le Maire précise que cette réouverture du centre de vaccination était temporaire. Sauf demande expresse de l'Etat, il n'est pas envisageable de maintenir le centre ouvert de façon pérenne au regard du fort investissement nécessaire des bénévoles qui se sont fortement engagés lors des toutes premières vaccinations.

Il précise qu'à ce jour les centres de la Réole et de Langon permettent d'absorber toutes les demandes de 3^{ème} dose concernant le territoire.

B. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR L'ETUDE PREALABLE A LA 2EME CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB) (DELIBERATION)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Département de la Gironde a témoigné à deux reprises son soutien à la Commune pour l'aménagement de son centre-bourg.

En effet, la candidature de la Commune a été acceptée pour une 2^{ème} convention d'aménagement de bourg (CAB), initialement en 2019. En 2021, le Département a accepté de maintenir la candidature de la Commune malgré le fait que les études n'aient pas pu débiter l'année suivant la validation de la candidature initiale compte tenu du contexte des élections municipales du printemps 2020 et de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le Maire rappelle également qu'après une forte concertation et le lancement d'une consultation, la Commune a porté son choix sur l'Agence Métaphore associée à VERDI INGENIERIE SUD-OUEST, Bureau d'Études VRD/Infrastructure, pour la réalisation de l'étude préalable relative à l'aménagement du bourg pour un montant de 18 900 € HT soit 22 680 € TTC.

Le Maire précise qu'il est possible de solliciter une aide du Conseil départemental de la Gironde pour le financement de cette étude préalable : $65\% \text{ du montant plafonné à } 12\,000 \text{ €}, \text{ soit } 12\,000 \text{ €} * 65\% = 7800 \text{ €} \times 1,2 \text{ (majoré du coefficient départemental de solidarité 2021 de } 1,2) = 9\,360 \text{ €}.$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 9 360 € auprès du Conseil départemental ;
- **D'AUTORISER** le Maire à déposer la demande de subvention et à signer les différents actes associés.

Arrivée de Madame Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET à 19h15.

Le Maire ajoute que des ateliers participatifs sur l'avenir de la Bastide organisés par le Cabinet Métaphore se tiendront le 26 novembre 2021, conformément au cahier des charges diffusé lors de la consultation des entreprises. Ces ateliers permettront, selon le Maire, d'avoir un premier moment d'échanges collectifs sur l'aménagement du bourg. Les modalités pratiques de cet évènement seront précisées lors du prochain Conseil municipal.

2. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'OMBRIERES SOLAIRES (DELIBERATION)

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par un opérateur économique (SA Ombrières de Gironde issue d'un partenariat entre Terra Energies, Gironde Energies et See You Sun) pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de

l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la Commune. En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi participer à la transition énergétique. Deuxièmement, il apportera un ombrage et un abri éclairé pour les usagers du terrain de pétanque qui sont amenés à organiser des rencontres lors de mauvais temps et/ou de nuit. En ce sens, cela répond à des besoins exprimés par le Club de pétanque, notamment.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'article L. 2122-1-1 du CGPPP dispose que *« l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »*.

L'article L. 2122-1-4 du CGPPP précise que *« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente »*.

Le Maire précise que la sollicitation de l'opérateur économique est bienvenue puisque la solution proposée répond au souhait de la Commune d'accompagner le Club de pétanque, tout en maîtrisant les finances de la Commune. En effet, l'installation des ombrières sera totalement prise en charge par l'opérateur économique et la commune percevra un loyer de 1k€/an pendant 30 ans.

Madame Sylvie PANCHOUT demande si les ombrières produiront de l'électricité à destination du boulodrome.

Le Maire répond par la négative en précisant que l'électricité produite par les ombrières sera injectée dans le réseau géré par l'opérateur privé. En contrepartie, la Commune percevra une redevance et le Club de Pétanque disposera, comme il le souhaitait, d'un toit au-dessus du boulodrome.

Monsieur Philippe DESNANOT relève que l'éclairage des lumières sous les ombrières du boulodrome ne proviendra pas de l'électricité produite par celles-ci, et sera donc pris en charge financièrement par la Commune.

Le Maire conclut en précisant que cette opération permettra :

- de répondre à un besoin de la Commune, sans frais de construction pour celle-ci ;
- de percevoir un loyer de 1k€/an pendant 30 ans.

Monsieur Stéphane Nicolas s'interroge sur le montant de la redevance et demande si celle-ci est indexée sur le coût de la vie. Il ajoute que dans 30 ans, un loyer 1 000 euros ne représentera pas grand chose sur le plan financier.

Le Maire répond que la Commune a le choix entre un loyer de 1k€/an pendant 30 ans, et une soulte de 20k€ avant construction.

Monsieur Laurent NOEL ajoute que dans 30 ans les ombrières produiront beaucoup moins d'énergie.

Monsieur Philippe DESNANOT souhaite connaître la puissance des ombrières qui seront installées sur le boulodrome.

Le Maire répond que la puissance cumulée de ces ombrières serait de 270 kWc.

Madame Stéphanie DUBERGA s'interroge sur les modalités de prise en charge des frais d'entretien et de réparation des ombrières.

Le Maire répond que ces frais seront à la charge de l'opérateur économique pendant 30 ans (durée de l'occupation du domaine public).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une ombrière solaire sur le boulodrome ;
- **D'ADOPTER** le règlement de sélection ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE (PEI) PRIVE (DELIBERATION)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que pour mener à bien leurs missions de lutte contre les incendies, le service d'incendie et de secours (SDIS) utilise des points d'eau incendie (PEI) permettant de réaliser une alimentation du dispositif de lutte.

Aussi, afin de pouvoir mettre en œuvre la meilleure protection possible en matière d'incendie, il est nécessaire de passer des conventions avec les propriétaires de PEI privé et de renouveler celles arrivées à expiration. C'est le cas du PEI situé sur la parcelle cadastrée N°ZY.

A la suite d'une interrogation de Monsieur Philippe DESNANOT, le Maire précise que les conventions sont conclues/renouvelées à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) situé sur la parcelle cadastrée N°ZY.

C. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE D'UNE ENSEIGNANTE ET D'UNE ACCOMPAGNANTE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) (DELIBERATION)

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune accueille – dans le cadre du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) un enfant de CE2 présentant des troubles du comportement.

Majoritairement pris en charge par l'hôpital de jour de Cadillac, cet enfant est présent au sein de l'école élémentaire les mardis et jeudis (quarante-cinq minutes) sur du temps de scolarisation.

A la suite d'une modification du planning d'accueil de l'enfant au sein de l'hôpital de jour, le temps d'accueil de l'enfant le jeudi s'est trouvé bouleversé. En effet, depuis le 7 octobre 2021, ce jeune élève est accueilli sur du temps mairie lors de la pause méridienne ET sur du temps scolaire.

Le Maire rappelle que l'objectif est, dans le cadre d'un service public de l'école inclusive, d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Aussi, après de nombreux échanges avec l'équipe en charge du suivi éducatif de l'enfant, il a été décidé de formaliser entre l'Education nationale (autorité hiérarchique de l'enseignante), le Chef d'établissement du lycée (autorité hiérarchique de l'AESH) et le Maire une convention de mise à disposition auprès de la Commune d'une enseignante et d'une accompagnante des élèves en situation de handicap (AESH) afin d'accueillir de la meilleure des façons le jeune enfant sur le « temps mairie ». Cette convention, qui a été expérimentée de « façon provisoire » a déjà porté ses fruits et permet de ne pas mettre en péril l'accueil et le parcours de cet enfant.

La convention proposée prendra fin au 31 décembre 2021 afin de procéder à un bilan des conditions d'accueil de l'enfant.

Madame Anne-George SENAMAUD précise que, dans ce temps d'accueil « Mairie », l'enfant n'est pas sous la responsabilité des agents de la Commune mais de l'enseignante et de l'AESH mis à disposition.

Monsieur Philippe DESNANOT demande si l'enseignante et l'AESH sont rémunérées par l'Education Nationale lors des 15 minutes d'accueil de l'enfant sur le temps Mairie.

Le Maire indique qu'ils seront effectivement rémunérés par leur employeur jusqu'au 31 décembre 2021. Il ajoute toutefois que la réglementation sur ce point va prochainement évoluer suite à un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 novembre 2020. Selon cet arrêt, lorsqu'une AESH est mis à disposition par l'Education nationale, il revient à la collectivité territoriale de prendre en charge le financement de l'accompagnement humain pendant le temps périscolaire.

Le Maire ajoute qu'une telle évolution de la réglementation envisagée par l'Etat mettra à mal l'accueil des enfants ULIS par les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

2. ETAT DES FRAIS DU SERVICE SCOLAIRE (ECOLE & RESTAURATION) : ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 (DELIBERATION)

Le Maire présente et commente au Conseil Municipal le décompte des frais de fonctionnement (comptabilité analytique) des écoles publiques municipales qui a été établi par les services municipaux au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Le bilan 2020/2021 fait apparaître un retour à la normale à la suite d'une année 2019/2020 impactée par la pandémie de la Covid-19, la fermeture des écoles entre le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020 dans le cadre du confinement (coûts fixes maintenus mais absence de recettes pour la restauration, etc.), le départ à la retraite d'un agent travaillant dans la cuisine.

La liste des enfants inscrits et l'état des frais (année 2020/2021 et évolutions depuis 2008/2009) ont été présentés aux Maires des communes concernées lors d'une réunion en mairie le 18 octobre 2021.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la restauration scolaire de Sauveterre-de-Guyenne									
Années scolaires	Nombre d'élèves		Nombre de repas servis		Frais de fonctionnement annuel/enfant				
					Ecoles	Restauration	TOTAL	Evolution	
2020/2021	257	1,18	28993	40,20	1 021,66 €	528,24 €	1 549,90 €	- 340,95 €	18,03
2019/2020**	254	-0,39	20680	43,73	1 066,79 €	824,06 €	1 890,85 €	370,33 €	24,36
2018/2019	255	-7,61	36753	2,85	990,86 €	529,66 €	1 520,52 €	33,49 €	2,25
2017/2018	276	3,37	35734	0,26	948,83 €	538,20 €	1 487,03 €	148,64 €	11,11
2016/2017	267	-4,30	35641	-3,31	918,61 €	419,78 €	1 338,39 €	- 9,74 €	-0,72
2015/2016	279	1,82	36862	0,07	903,98 €	444,15 €	1 348,13 €	- 45,87 €	-3,29
2014/2015	274	-3,52	36838	-1,92	934,46 €	459,54 €	1 394,00 €	175,99 €	14,45
2013/2014	284	0,35	37559	1,00	769,04 €	448,97 €	1 218,01 €	32,33 €	2,73
2012/2013	283	0,35	37186	12,10	736,96 €	448,72 €	1 185,68 €	3,99 €	0,34
2011/2012	282	-2,42	33173	15,74	713,57 €	468,12 €	1 181,69 €	73,77 €	6,66
2010/2011	289	5,86	28661	-2,67	648,26 €	459,66 €	1 107,92 €	8,31 €	0,76
2009/2010	273	-4,88	29448	1,29	637,13 €	462,48 €	1 099,61 €	19,19 €	1,78
2008/2009	287		29072		627,81 €	452,61 €	1 080,42 €		

43,45%

* : Application de la réforme des rythmes scolaires (4,5 jours de classe / TAP)

** : Pandémie covid-19 (23 "jours ouverts" de fermeture des écoles / Confinement 16-03-11/05/2020)

Pour l'année 2020/2021, le montant total des dépenses s'élève :

- Pour les écoles à 262 567,69 € TTC pour 257 élèves scolarisés au sein des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de 1 021,66 € par élève ;

Détermination du coût de la participation par élève

Etat des dépenses - Année scolaire 2020/2021

<u>FONCTIONNEMENT</u>	MATERNELLE	PRIMAIRE	RASED	TOTAL
<u>ENTRETIEN ET FOURNITURES</u>				
PHARMACIE				- €
PRODUITS SANITAIRES (COVID19)	282,64 €	190,50 €		473,14 €
FOURNITURES SCOLAIRES	3 121,15 €	14 689,75 €	61,90 €	17 872,80 €
ENTRETIEN BATIMENTS ET MATERIEL	7 256,88 €	6 926,76 €		14 183,64 €
FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	2 403,34 €	1 141,10 €		3 544,44 €
VETEMENT TRAVAIL	419,50 €	14,90 €		434,40 €
ASSURANCES (BAT + CIVILE)	1 006,81 €	1 837,43 €		2 844,24 €
ASSURANCES STATUTAIRES	6 362,00 €	7 952,50 €		14 314,50 €
CONTRATS DE MAINTENANCE	3 209,06 €	4 852,38 €		8 061,44 €
LOCATION COPIEURS		1 956,14 €		1 956,14 €
CREDIT BAIL COPIEURS	238,50 €	715,50 €		954,00 €
EAU / ENERGIE/OM	6 552,69 €	14 947,66 €		21 500,34 €
TELECOM et INTERNET	631,79 €	3 476,39 €		4 108,18 €
PARTICIPATION AU BUS SCOLAIRE POUR LES SORTIES				- €
SPECTACLES / SORTIES SCOLAIRES	149,00 €	1 099,48 €		1 248,48 €
SOUS TOTAL	31 633,36 €	59 800,48 €	61,90 €	91 495,74 €
<u>PERSONNEL</u>				
<u>ENTRETIEN SURVEILLANCE</u>				
S. Noel 927 h	18 734,67 €			18 734,67 €
C. Delugin 1 131 h	24 918,57 €			24 918,57 €
M. Zanni 1 212 h	26 533,31 €			26 533,31 €
X. Demar 792 h	14 200,56 €			14 200,56 €
S. Bordes 1 008 h	8 240,40 €	8 240,40 €		16 480,80 €
J. Curoy 264 h		4 809,24 €		4 809,24 €
A. Seyrat 192 h		3 968,64 €		3 968,64 €
I. Peyre 768 h		11 927,04 €		11 927,04 €
C. Boursier 182 h		1 961,96 €		1 961,96 €
C. Lardenois 180 h		2 977,20 €		2 977,20 €
M-H Torres 128 h		2 042,88 €		2 042,88 €
Contractuel(s) 414 h		6 590,88 €		6 590,88 €
SOUS TOTAL	92 627,51 €	42 518,24 €	- €	135 145,75 €
Achat mobilier classes	1 976,39 €	3 289,61 €		5 266,00 €
Petit travaux d'entretien 220 h	1 438,00 €	2 962,00 €		4 400,00 €
COMPTABILITE				
Secrétariat 110 h	792,00 €	1 188,00 €		1 980,00 €
SOUS TOTAL	4 206,39 €	7 439,61 €	- €	11 646,00 €
<u>MONITEURS SPORTIFS</u>				
F. Claverie 738 h		24 280,20 €		24 280,20 €
SOUS TOTAL	- €	24 280,20 €	- €	24 280,20 €
TOTAL GENERAL	128 467,26 €	134 038,53 €	61,90 €	262 567,69 €

COUT PAR ELEVES	1 021,66 €	
TOTAL GENERAL 257 élèves pour 142 jours de classe		6 701,68 F 43 960,12 F

- Pour la restauration scolaire à 184 352 € TTC pour 28 993 repas servis (soit un coût global de 6,37 €/repas) au sein des cantines des deux écoles communales (maternelle et élémentaire), portant le montant de la participation annuelle des communes à la somme de 528,24 € par élève (142 jours ouvrés calendaires).

		Restauration Ecoles
Nombre de repas servis	28 993	28 993
Personnel Production	12 465,60 €	12 465,60 €
Personnel Service	65 673,36 €	65 673,36 €
Personnel Livraison	0,00 €	0,00 €
Total :	78 138,96 €	
Aquitaine Restauration repas servis	77 107,87 €	72 596,29 €
Repas personnel nécessité service irrecouvrables	0,00 €	4 511,58 €
Frais LT		0,00 €
Assurances restaurant	421,18 €	421,18 €
Assurances Statutaires commune	5 566,68 €	5 566,68 €
EDF		
Maternelle	718,48 €	718,48 €
Cuisine et self	5 176,37 €	5 176,37 €
Gaz cuisine	397,66 €	397,66 €
Maternelle	1 859,82 €	1 859,82 €
Elémentaire	3 481,00 €	3 481,00 €
Eau cuisine/self	305,73 €	305,73 €
Maternelle	1 137,23 €	1 137,23 €
Produits Entretien Cantines	1 557,02 €	1 557,02 €
Entretien matériel		
Cuisine/self	2 638,20 €	2 638,20 €
Cantine mat		0,00 €
Vaisselle et fournitures		
Cuisine/self	5 269,02 €	5 269,02 €
Cantine mat	808,67 €	808,67 €
Télécom Cuisine	0,00 €	0,00 €
Cantines	0,00 €	0,00 €
Total	184 583,89 €	184 583,89 €
Prix de revient du repas		6,37 €
Participation famille 2020/2021		2,65 €
Participation commune par Elève		3,72 €
Participation commune Année : 142 jrs		528,24 €

Madame Sylvie PANCHOUT demande si toutes les communes concernées participent financièrement à ces frais de fonctionnement.

Le Maire répond par l'affirmative pour toutes les communes ayant conventionné avec la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Il ajoute, qu'une différence doit être faite entre les communes qui n'ont pas d'école (8 communes) et celles qui ont une école. Pour ces dernières, il est parfois difficile de conventionner en vue du remboursement des frais de fonctionnement puisque certaines estiment qu'il y a un équilibre (un enfant résidant dans la Commune X inscrit dans une des écoles de la Commune v un enfant résidant à Sauveterre-de-Guyenne inscrit dans la Commune X).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2020/2021 à la somme de 1 021,66 € par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- **DE FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire pour l'année 2020/2021 à la somme de 528,24 € par élève scolarisé dans les écoles communales ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter ces sommes auprès des communes et RPI concernés.

D. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

1. CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN (CCC) : COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 (INFORMATION)

Le Maire donne la parole au Co-Président du CCC, Christian LAVERGNE.

En préambule, Monsieur Christian LAVERGNE se réjouit du retour du droit commun permettant ainsi à des membres du CCC d'assister à la séance du Conseil municipal.

Il invite tous les membres du Conseil municipal à prendre le temps de lire le compte-rendu de la séance du CCC en date du 30 septembre 2021 afin d'apporter une réponse aux questions posées par le CCC lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

S'agissant du fonctionnement du CCC, Monsieur Christian LAVERGNE indique que le Comité de Pilotage de cette instance a échangé sur la composition des deux co-présidents. En effet, les membres du comité de pilotage ont relevé que la parité n'est pas respectée (2 hommes) et le co-président est par ailleurs employé communal, et donc en quelque sorte lié à la municipalité, ce qui peut fausser un regard citoyen totalement neutre.

Monsieur Christian LAVERGNE a rappelé, comme il l'a fait lors de la séance du Comité de pilotage, que si effectivement, un agent communal ne peut pas se présenter aux élections municipales, cette règle n'a pas été choisie pour la participation au CCC et c'est le tirage au sort qui a désigné Cédric GNAGY à ce poste de co-président. Il ajoute qu'il faut effectivement reconnaître que le regard porté sur la vie municipale n'est pas indifférent au fait que l'on soit agent ou non de la collectivité. Mais c'est en tant que citoyen que Monsieur GNAGY siège. L'important est que cet état de fait soit assumé ouvertement et sans aucune ambiguïté de la part des membres. Par ailleurs Monsieur LAVERGNE indique qu'un comité de pilotage du CCC prépare les réunions plénières et constitue de fait le collectif d'organisation du CCC entre deux séances.

S'agissant de la situation du conseil et de ses membres, il indique que :

- Madame Maud AMOUREUX s'est portée volontaire pour siéger en remplacement de Mme VERGER dans la tranche 46-60 ans ;
- Le CCC est toujours à la recherche de 2 volontaires (un homme et une femme) dans la tranche 18-25 ans ;
- La place laissée vacante par le retrait de Mme LANÇON dans la tranche 26-45 ans attend toujours la réponse de la dernière de la liste dans les 4 tirées au sort en séance de Conseil Municipal (l'une ayant refusé et 2 autres n'habitant plus sur la commune, ce qui pose le problème des mises à jour de la liste électorale). Compte tenu de cette situation, les membres du CCC ont décidé que dans le cas de réponse négative de la dernière personne il serait judicieux de faire appel à volontaires plutôt que de recourir à un nouveau tirage au sort qui demande beaucoup d'énergie pour aller à la recherche des personnes.

Monsieur Philippe DESNANOT est d'accord avec cette proposition du CCC car il vaut mieux des volontaires intéressés que des personnes désintéressées tirées au sort.

Monsieur Christian LAVERGNE indique que la pratique du tirage au sort a toutefois l'intérêt d'inclure des personnes qui n'osent pas se porter volontaires alors qu'elles peuvent apporter beaucoup. C'est une manière de considérer que chacun et chacune mérite d'être sollicitée et intégrée dans une démarche collective de construction de projets quelle que soit la place qu'il ou elle occupe dans la Commune.

Le Maire remercie Monsieur Christian LAVERGNE pour cette synthèse.

Sur le risque d'impartialité (« juge et partie ») du Co-Président du CCC soulevé par Monsieur Philippe DESNANOT, le Maire rappelle que le CCC n'est pas une instance décisionnaire. Le CCC a pour objet d'apporter ses points de vue argumentés ainsi que ses recommandations et préconisations sur les projets que le Conseil municipal souhaite lui soumettre ou sur tout autre sujet d'intérêt général sur lequel il souhaite ouvrir le débat.

Sur les réponses à apporter au CCC, le Maire formule deux observations :

- Le Conseil municipal répondra à toutes les questions / préconisations formulées par le CCC, comme il l'a fait sur la problématique du stationnement. Sur ce volet « stationnement », le Maire en profite pour informer les membres du Conseil municipal, qu'une rencontre avec les commerçants est prévue le 20 octobre 2021. L'ordre du jour de cette réunion portera sur les coupons solidaires, les manifestations communales et surtout le stationnement sur la Place de la République. A la suite de cette réunion, un courrier sera envoyé à l'ensemble des commerçants et des administrés concernés par l'usage de la place au quotidien dans l'esprit prévu lors du Conseil municipal du 15 juillet 2021 ;
- Les questions/préconisations soulevées lors de la séance du CCC du 30 septembre 2021 seront étudiées lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur Christian LAVERGNE fait part des interrogations des membres du CCC sur la rencontre prévue avec les commerçants. Plusieurs membres ont soulevé le fait que si seuls les commerçants sont conviés à cette réunion, ils ne sont pas les seuls concernés par le problème du stationnement. Il ne faut pas oublier les résidents et les professionnels non commerçants (banques, agences immobilières, etc.) qui sont au moins autant concernés par l'occupation des places de parking.

Le Maire répond que l'ensemble des opérateurs économiques ont été invités à la réunion prévue le 20 octobre 2021. Il ajoute qu'il n'était pas pertinent de réunir les commerçants et les habitants pour cette réunion au cours de laquelle doivent être abordés divers sujets concernant uniquement les commerçants.

Sans revenir sur les débats de la séance du Conseil municipal de juillet dernier, le Maire tient à rassurer les membres du CCC, le travail est engagé pour mettre en œuvre la préconisation du CCC à travers la réunion du 20 octobre 2021 et l'envoi d'un courrier à destination des commerçants et des habitants. Il confirme ainsi que l'ensemble des acteurs économiques et l'ensemble des habitants de la bastide seront destinataires du courrier à venir au sujet du stationnement. L'Echo des cités, et les autres supports de communication de la commune s'en feront également le relais.

Monsieur Christian BONNEAU prend la parole et appelle à la prudence sur ces questions de stationnement dans l'attente des résultats de l'étude préalable à la convention d'aménagement de bourg (CAB).

Monsieur Philippe DESNANOT fait part au Conseil municipal de sa découverte d'une place réservée aux infirmières au droit de la pharmacie. Il s'interroge sur la pertinence d'un tel emplacement le samedi, le dimanche et la nuit.

Monsieur Laurent NOEL indique que la demande d'emplacement réservé a été formulée à la municipalité lors de son arrivée. Il a été fait droit à cette demande suite à une enquête. Il précise qu'il n'existe qu'une place réservée aux infirmières sur les 1 000 places de stationnement disponibles dans la Bastide et aux alentours. Il ajoute que la Commune ne dispose pas de police municipale permettant de régler/ contrôler les horaires d'utilisation de cette place par les personnels infirmiers et le « tout public ».

Monsieur Philippe DESNANOT appelle à être vigilant et de ne pas réserver des places à chaque professionnel en formulant la demande.

Monsieur Christian LAVERGNE indique que la problématique du stationnement dans le cœur de la Bastide ne se réduit pas à l'emplacement réservé aux infirmières.

Le Maire indique que l'enjeu pour le Conseil municipal est de se prononcer sur les problématiques / enjeux structurants et non des points de détails qui se règlent hors Conseil municipal.

2. BILAN DU LANCEMENT DU PROJET DE JARDINS PARTAGES A L'OCCASION DE L'OPERATION « TOUS AUX JARDINS » ORGANISEE PAR LE POLE TERRITORIAL CŒUR ENTRE DEUX MERS (INFORMATION)

Le Maire rappelle que dans le cadre de la 1^{ère} édition des portes ouvertes des jardins collectifs du cœur entre-deux-mers du 29 septembre au 3 octobre 2021 piloté par l'Espace Agri'Alim du Cœur Entre-deux-Mers, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a fait découvrir à ses habitants le jardin partagé Victor Hugo, près du collège, lors de deux moments de convivialité :

- Mercredi 29 septembre 2021, 16h-18h : Découverte du jardin, lecture d'histoires, présentation d'une expérience de maraîchage en permaculture par l'ESAT du Puch, goûter offert par la Mairie ;
- Samedi 2 octobre 2021, 10h-14h : Découverte du jardin, présentation du troc de graines, sensibilisation au compostage par l'USTOM, apéritif offert par la Mairie, pique-nique tiré du sac.

Ces deux moments ont permis de lancer officiellement le projet de jardins partagés porté par la Municipalité.

A cette occasion, les participants ont été appelés à voter sur une variété d'arbre à planter dans la prairie qui jouxte le jardin partagé. Le choix s'est porté sur un cerisier et sur un tilleul.

Après avoir rappelé les enjeux du projet transversal et fédérateur des jardins partagés, le Maire se réjouit de constater qu'un groupe de bénévoles s'est formé pour entretenir le jardin partagé.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER qui indique que, suite à ces deux journées portes ouvertes, les bénévoles ont été invitées à nettoyer les différentes parcelles, à préparer le compostage et à récolter les légumes qu'ils ont ensuite pu rapporter chez eux.

L'enjeu rappelé par Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER est de faire perdurer la mobilisation des bénévoles : toutes les personnes qui souhaiteraient prêter main forte pour aider à l'entretien des jardins partagés sont les bienvenues.

3. JARDIN PARTAGE DEQUE : PLANTATION DE DIX-NEUF ARBRES FRUITIERS « UN CONSEILLER MUNICIPAL-UN ARBRE » (INFORMATIONS-ECHANGES)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la municipalité souhaite développer de manière coordonnée plusieurs espaces de rencontre et d'échange dans le cadre d'activités collectives de jardinage social, éducatif et participatif.

Le projet de jardins partagés a déjà été amorcé avec l'aménagement du jardin qui jouxte le parking Victor HUGO.

Dans le cadre de la valorisation du don fait à la commune par la famille Haristoy, la municipalité souhaite continuer à planter des arbres fruitiers afin que ce jardin devienne un verger accessible à tous. Cette action s'inscrit également dans la démarche de résilience alimentaire portée par la Commune, destinée à promouvoir une alimentation saine et locale.

Le Maire propose donc aux conseillers municipaux de planter – lors d'un moment collectif - les premiers arbres fruitiers (abricotiers- cerisiers-pommiers-poiriers-pruniers-cognassiers-kakis), à leurs frais.

Pour Madame Sylvie PANCHOUT, cela ressemble à une maïade.

Le Maire en convient, même si la Covid-19 n'a pas permis d'organiser cette fête en l'honneur des nouveaux élus, à la suite des dernières élections municipales.

D'un commun accord, il est convenu entre les membres du Conseil municipal que la Commune se chargera de l'organisation matérielle de l'acquisition des arbres fruitiers. Une date de plantation sera fixée ultérieurement.

E. RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX POSTES (DELIBERATION)

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps non complet afin de prendre en compte la réalité des tâches accomplies par l'agent occupant ces deux postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PORTER** à compter du 1er novembre 2021 de 16,5 heures à 17,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de direction du périscolaire ;
- **DE PORTER** à compter du 1er novembre 2021 de 18,5 heures à 17,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent administratif en charge de l'état civil et de l'urbanisme.

2. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE (DELIBERATION)

Le Maire informe le Conseil municipal de la mutation, au 1er novembre 2021, de Monsieur Emmanuel PINAUD, Responsable des services techniques, auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Pour son remplacement, il est proposé d'ouvrir le poste de Responsable des services techniques :

- Au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, lequel comprend trois grades :
 - ✓ Technicien (1er grade) ;
 - ✓ Technicien principal de 2ème classe (2ème grade)
 - ✓ Technicien principal de 1ère classe.
- Au grade d'ingénieur territorial.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un indice afférent à la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des ingénieurs territoriaux en fonction du niveau de diplôme et des qualifications de l'agent recruté.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs.

Le Maire indique que le départ de M. PINAUD, qu'il remercie pour le travail effectué au service de la commune, a été l'occasion de reprendre dans le détail et d'officialiser un tableau très précis des effectifs de la commune. Il félicite Madame la DGS pour la réalisation de ce travail dans le domaine des Ressources humaines qui était devenu indispensable que la collectivité réalise.

Le Maire fait part également au Conseil municipal des difficultés de recrutement rencontrées par les collectivités territoriales, notamment pour les postes de Responsables de services techniques (concurrence des entreprises privées, plus d'offres que de candidats, etc.).

Monsieur Stéphane NICOLAS demande si c'est pour cette raison que ce poste est ouvert aux agents relevant de la catégorie B.

Le Maire répond par la négative en indiquant que ce poste peut être occupé par des agents relevant soit de la catégorie A soit de la catégorie B. Il ajoute d'ailleurs que le responsable des services techniques actuel a été recruté initialement en catégorie B et a ensuite été nommé sur le grade d'ingénieur suite à la réussite du concours.

A la demande de Madame Sylvie PANCHOUT, le Maire indique qu'aucun des agents en interne souhaite postuler au poste de Responsable des services techniques (ouvert aux agents de catégorie A et B). Il précise que les missions du Responsable des services techniques ne sont pas équivalentes au travail de chef d'équipe, notamment sur la partie administrative, et que les agents des services techniques relèvent tous de la catégorie C.

Monsieur Stéphane NICOLAS demande si la rémunération des agents varie en fonction du nombre d'habitants.

Le Maire indique que les rémunérations dépendent des grilles indiciaires fixées par la réglementation en fonction de la situation administrative de l'agent. A la demande du Maire, Madame la DGS, précise que le système de rémunération des fonctionnaires inclut la rémunération principale (traitement de base) et le régime indemnitaire. Le traitement de base dépend étroitement de la situation administrative de l'agent, dès lors qu'elle le positionne sur la grille des rémunérations de la fonction publique. Ainsi, l'agent est rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant à l'échelon détenu dans son grade. Chaque indice brut a une équivalence en indice majoré. Le salaire brut de l'agent est obtenu en multipliant ce dernier par la valeur du point. Le traitement de base est applicable pour tous les fonctionnaires, il n'est pas négociable : il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. En parallèle, chaque collectivité est libre d'accorder un régime indemnitaire (« primes ») à ses agents. Le montant du régime indemnitaire accordé aux agents est en règle générale plus important dans les collectivités qui comptent plus d'habitants. Le montant du régime indemnitaire dépend notamment des critères d'attribution fixés dans la délibération le mettant en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

➤ **DECIDE :**

- ✓ De rattacher au poste de Responsable des services techniques l'ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le grade d'ingénieur ;
- ✓ Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel ;
- ✓ Que dans cette hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un indice afférent à la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des ingénieurs territoriaux en fonction du niveau de diplôme et des qualifications de l'agent recruté.

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail proposé pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;

➤ **D'ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé ;

➤ **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs ;

➤ **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS (DELIBERATION)

Le Maire rappelle, que par deux délibérations en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal lui a délégué les attributions suivantes :

- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Ces délégations ne répondent pas à la réglementation en vigueur. En effet, les agents contractuels recrutés pour accroissement temporaire d'activité ou pour accroissement saisonnier d'activité ont vocation à satisfaire un besoin non permanent de la collectivité. Par conséquent, leur recrutement implique une appréciation du besoin au cas par cas et l'adoption d'une délibération qui constate l'étendue de ce besoin. Sur ces bases, la collectivité doit délibérer à chaque fois afin de mesurer son besoin.

Le juge administratif estime que les créations et les suppressions d'emplois dans une collectivité territoriale impliquent une décision en matière budgétaire. Ainsi, l'organe délibérant est seul compétent pour créer les emplois et procéder à leur suppression.

Une délibération de principe ne peut donc pas intervenir pour les accroissements temporaires ou saisonniers d'activités. La collectivité devra donc délibérer à chaque fois qu'un besoin justifie ce type de recrutement ; cette procédure a d'ailleurs été rappelée par la nouvelle trésorerie.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal la création de trois emplois à temps non complet pour assurer les tâches quotidiennes au sein des écoles de la Commune (surveillance de la cour de récréation, renfort, ménage, etc.), comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen (annualisé)	Fondement du recrutement qualité contractuel
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	367 / 340	5,81/35ème	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Agent d'animation	Adjoint d'animation		367 / 340	5,81/35ème	
Agent animation	Adjoint d'animation		367 / 340	11,66/35ème	

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois pourront être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367.

Monsieur Philippe DESNANOT souhaite connaître les raisons qui justifient le recours aux contrats à durée déterminée (CDD) pour ces trois agents.

Soucieux de valoriser et de reconnaître le travail des agents municipaux, le Maire réaffirme son souhait d'améliorer progressivement leurs conditions d'emploi. Les collectivités ont en effet trop tendance – et c'était auparavant le cas au sein de la nôtre – à multiplier les emplois de courte durée qui ne permettent pas aux agents d'envisager une quelconque stabilité. Le travail de mise en ordre réglementaire permet désormais de mettre fin à ces situations précaires, même si cela ne permet pas encore à la collectivité d'envisager sur ces emplois des recrutements définitifs.

S'agissant des trois emplois ci-dessus, le Maire indique qu'à ce jour le besoin permanent n'est pas avéré mais que la situation pourrait être amenée à évoluer si les contrats des agents excèdent les 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Monsieur Stéphane NICOLAS demande s'il existe une limitation dans le nombre de renouvellement.

Le Maire répond qu'il n'existe pas de durée minimale de contrat et qu'il existe autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Pour Monsieur Philippe DESNANOT, il conviendrait d'étudier la question de la polyvalence des agents.

Le Maire indique que l'ensemble des agents, tous services confondus, est polyvalent, qu'il s'agit même là d'une très grande qualité des agents de la commune, et ajoute que la véritable question est celle des capacités budgétaires de la Commune.

Monsieur Philippe DESNANOT précise ses propos en indiquant que des agents de la Commune pourraient également travailler au bénéfice d'autres structures afin de compléter les heures manquantes.

Le Maire répond que c'est déjà la pratique puisque certains agents à temps non complet travaillent pour d'autres employeurs comme la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ABROGER** les délibérations n°2020-06-07 et n°2020-06-08 du 17 juin 2020.
- **DE CREER** à compter du 18 octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 :
 - Deux emplois non permanents à temps non complet d'agent d'animation représentant 5,81h annualisés de travail par semaine en moyenne ;
 - Un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation représentant 11,65 heures annualisées de travail par semaine en moyenne.
- **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent à l'indice brut 367 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail proposé.

4. INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE (DELIBERATION)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation, dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Madame Stéphanie DUBERGA demande s'il s'agit des congés acquis avant l'arrêt maladie ou des congés qui pourraient éventuellement être acquis pendant la période de congés maladie.

En réponse, il est indiqué que les congés pour indisponibilité physique (maladie, accident, maternité et adoption) étant considérés comme services accomplis, l'agent acquiert, pendant sa période de mise en congé, des droits à congés annuels.

Il est ensuite rappelé que tout agent public en activité a droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. En principe, les congés non pris au 31 décembre sont perdus et ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle de l'administration employeur.

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum.

Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2.

S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation. Toutefois, si l'agent quitte définitivement la fonction publique après un congé de maladie sans avoir repris ses fonctions, il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congé dans la limite de 4 semaines de congés.

A la demande du Maire, Madame la DGS prend l'exemple d'un agent placé en longue maladie le 15 avril 2015 et mis en retraite pour invalidité le 1^{er} décembre 2019. Le nombre de jours total à indemniser est de 43 jours car :

- Congés annuels de l'année 2018 (année N+3) : ils seront indemnisés dans la limite de 20 jours ;
- Congés annuels de l'année 2019 (année N+4) : ils seront indemnisés dans la limite de 25 jours proratisés au nombre de mois d'activité avant mise en retraite pour invalidité, soit 23 jours (25 congés annuels x 11/12 mois).

En revanche, les congés acquis pour les années 2015 à 2017 sont définitivement perdus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent ;
- *En cas d'absence sur une année N* : **D'INSTAURER** un droit au report des congés annuels acquis au titre de l'année N sur l'année N+1 ;
- *En cas d'absence sur plusieurs années consécutives* : **D'INSTAURER** un droit au report des congés annuels acquis dans la limite d'une période maximale de report de 15 mois par rapport à la période de référence (comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre). A l'expiration de cette période maximale de report, le droit à congé sera définitivement perdu.

F. BUDGETS COMMUNAUX

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir une modification budgétaire afin d'intégrer diverses dépenses dans le budget communal 2021, à savoir :

- | Le coût de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble VIVAL ;
- | Le coût des intérêts et de la première échéance du remboursement du prêt pour la réalisation des travaux du cabinet médical (3^{ème} phase) ;
- | Le coût de la démolition du auvent béton (casquette) et pose de nouvelles menuiseries au garage LAVERGNE (bien communal).

Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
673 - Titres annulés sur exercices précédents	- 380,00 €		
66111 - Intérêts à l'échéance	380,00 €		
D : Virement excédent (SF) vers section investissement (SI) (023)	0,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2313 (Opération 122 "Immeuble de rapport") : Vival (place de la République) - MOE	15 000,00 €	R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI (021)	0,00 €
2132 - Opération 120 "Patrimoine locatif"	17 000,00 €		
1641 - Première échéance remboursement prêt travaux cabinet médical (3ème phase)	3 410,00 €		
2183 (Opération 111) - Equipement Mairie (matériel de bureau et informatique)	-3 410,00 €		
2313 (opération 113 "Patrimoine") - Patrimoine : début des travaux	-32 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

A la demande du Maire, Monsieur Laurent NOEL fait part au Conseil municipal du risque d'effondrement du garage Lavergne située Rue Saint-Romain. En effet, les ferrailles à l'intérieur de l'auvent en béton gonflent et se dilatent. La casquette emmène progressivement toute la façade du garage, ce risque étant plus élevé avec l'entrée dans la période hivernale. Afin de mettre fin à ce risque d'effondrement, deux solutions ont été envisagées : soit le renforcement de l'auvent avec la mise en place de poteaux, soit la découpe de l'auvent en béton. C'est cette dernière solution qui a été privilégiée car l'installation de poteaux nuirait à l'activité du garagiste occupant les lieux.

Madame Sylvie PANCHOUT indique que l'ancienne équipe municipale avait acheté ce garage pour le démanteler à terme.

Le Maire indique que si en effet à terme des aménagements près de la porte Saint-Romain pourraient aller dans ce sens, ce ne sera pas à l'ordre du jour tant que l'emprunt pour l'achat du garage ne sera pas remboursé, comme l'ancienne équipe l'avait également indiqué dès le départ ; la location du garage permet en effet de rembourser les annuités d'emprunt liées à l'acquisition dudit garage.

Monsieur Nicolas DESNANOT s'interroge sur l'état du mur de la cave coopérative (fissure).

Il lui est répondu que cela n'appartient pas à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (DM 2).

2. ABANDON D'UN LOYER COMMERCIAL AU TITRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 (DELIBERATION)

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 crée un dispositif de crédit d'impôt en faveur des bailleurs qui consentent à certaines entreprises locataires des abandons et renoncements des loyers échus au titre du mois de novembre 2020.

Les entreprises éligibles doivent louer un local faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou exercer son activité principale dans certains secteurs d'activités mentionnés à l'annexe 1 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Le taux du crédit d'impôt est fixé à 50 %. Les collectivités territoriales et leurs groupements ne bénéficient pas d'un crédit d'impôt, mais d'un dispositif particulier de prélèvement sur recettes, prévus au VI de l'article 20 de la loi précitée, ayant les mêmes paramètres et conditions d'applications.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'abandon du loyer HT dû par Le Comptoir de la Bastide pour le mois de novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ABANDONNER ET DE RENONCER** au loyer hors taxe et hors accessoire échus au titre du mois de novembre 2020 du local commercial (408,67 €) que la Commune loue à l'établissement Comptoir de la Bastide ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte et document se rapportant à cet objet.

G. CdC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

1. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DU SDEEG (COMMUNICATION)

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) a adressé par un courriel en date du 26 août 2021, le rapport annuel d'activités pour l'année 2020 qui a été présenté et adopté en comité syndical le 24 juin 2021.

Ce rapport, qui doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil municipal, comporte :

- | Une présentation du syndicat ;
- | Les chiffres clés pour l'année 2020 ;
- | Un bilan sur les finances du syndicat ;
- | Un bilan en matière de ressources humaines ;
- | Une présentation des élus en 2020 ;
- | Un bilan sur les actions menées en matière de communication ;
- | Un bilan en matière d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité et de gaz ;
- | Un bilan en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique ;
- | Un bilan sur la valorisation et le développement du patrimoine communal ;
- | Un bilan sur la mutualisation et la réponse aux besoins des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND** acte du rapport annuel d'activités pour l'année 2020 établi par le SDEEG ;
- **INDIQUE** que ce rapport sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie et sur le site internet de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

Monsieur Philippe DESNANOT relève que le SDEEG cherche à étoffer son champ d'intervention, et cela complexifie encore davantage le paysage institutionnel français.

Le Maire indique que des Communes qui n'ont pas les mêmes capacités financières que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne prennent l'attache du SDEEG pour accomplir leurs missions. Cela interroge sur l'avenir de la strate commune car les syndicats comme le SDEEG prennent en permanence des décisions qui impactent directement la vie communale.

Le Maire précise que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne travaille avec le SDEEG notamment en participant à un groupement d'achat pour le chauffage et pour l'entretien des chaudières car les prix proposés sont intéressants.

H. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE LA DELIBERATION DU 17 JUIN 2020 « DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL »

Par délibération n°2020-06-01 du Conseil municipal en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 23 août 2021 et le 19 octobre 2021 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée (**ANNEXE I**).

Le Maire porte l'attention du Conseil municipal sur la signature récente d'une convention dont il se réjouit avec la régie de la Réole ; celle-ci devenant ainsi le partenaire privilégié de la Commune pour la gestion du réseau d'assainissement communal en lieu et place de la Sogedo.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 23 août 2021 et le 19 octobre 2021.

I. QUESTIONS DIVERSES

1. CIMETIERES COMMUNAUX

Madame Stéphanie DUBERGA salue le bon entretien des cimetières communaux.

Après l'avoir remerciée, le Maire ajoute que ce bon état de propreté et d'entretien résulte à la fois du travail de qualité des agents communaux mais aussi de l'acquisition récente d'un désherbeur mécanique motorisé (Bin'walk).

Madame Stéphanie DUBERGA s'interroge sur la limite spatiale entre ce qui relève de la Commune et du concessionnaire en matière d'entretien. Elle cite l'exemple d'une pierre tombale avec un entourage avec des gravillons qui aurait été abîmé par la machine.

Monsieur Laurent NOEL s'étonne et explique que Bin'walk est un système de désherbage à lame pivotante. Sa tresse métallique à l'arrière donne l'aspect d'origine aux allées du cimetière, en les nivelant et les ratissant. La machine ne comporte donc pas d'éléments lourds ou cassants.

Le Maire invite Madame Stéphanie DUBERGA à se rapprocher directement de Monsieur Christian ACHILLE afin qu'il lui apporte directement une réponse sur la limite spatiale des concessions.

2. COMPTEURS LINKY

Monsieur Christian LAVERGNE interroge le Maire sur la relation entre la Commune et Enedis au sujet des compteurs Linky.

Le Maire formule plusieurs observations :

- Les administrés sont régulièrement sollicités par Enedis, de manière répétée, parfois de manière outrancière, pour installer à leur domicile un compteur Linky ;
- Une rencontre avec Enedis a été organisée dans le courant de l'été. Elle a été l'occasion de rappeler à Enedis que la pression exercée était inacceptable et que cela expliquait sans doute les raisons du refus d'une partie des administrés ;
Lors de cette rencontre, les représentants de Enedis ont été invités à échanger lors du prochain Conseil municipal.
Le Maire rappelle que le Conseil municipal ne s'est pas prononcé « contre » ou « pour » le compteur Linky mais sur la protection du choix libre des administrés.

Le Maire invite donc les conseillers municipaux à poser toutes les questions qu'ils souhaitent à Enedis lors du prochain Conseil municipal qui se déroulera, sous réserve (compte tenu du congrès des Maires), le 16 novembre 2021.

3. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Madame Stéphanie DUBERGA souhaite connaître le déroulement de la journée du 11 novembre.

Le Maire indique qu'un échange avec l'ensemble des associations des anciens combattants est prévu prochainement afin d'évoquer l'organisation de cette journée. Le Maire ajoute que, sauf évolution de la situation épidémique, la cérémonie se déroulera avec du public et sur l'après-midi à partir de 16h00. Comme chaque année, une gerbe sera déposée à chacun des quatre monuments aux morts de la Commune (Puch-Saint Léger-Saint Romain-Sauveterre-de-Guyenne). Le Maire envisage de revenir au format habituel avec un retour des remises de décoration et l'organisation d'un pot républicain.

3. DELAI DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Madame Stéphanie DUBERGA fait part du délai très long pour obtenir un rendez-vous en vue d'obtenir une carte d'identité. Elle ajoute que ces délais se retrouvent sur les communes avoisinantes proposant ce service. Elle souhaite savoir s'il n'est pas possible de renforcer ce service afin de réduire ces délais d'attente.

Le Maire répond en indiquant que les créneaux ouverts sont déjà nombreux, y compris le samedi pour le retrait et qu'il y a quatre agents, par rotation, qui ont en charge la délivrance des cartes nationales d'identité. Les délais d'attente sont même parfois moindres que dans d'autres communes, ce qui explique le nombre important de titres réalisés pour des citoyens venus d'autres secteurs de la Gironde.

Il ajoute que la Commune met donc des moyens importants, et en grande partie sur ses fonds propres (la dotation de l'Etat ne couvrant pas le coût du service), pour assurer ce service de façon satisfaisante.

AGENDA*

Octobre 2021

30/10	Concert école de musique (Métal Night)
--------------	--

Novembre 2021

6/11	Loto de la pétanque
-------------	---------------------

7/11	Loto du tennis club
-------------	---------------------

13/11	Concert Mikaël Vigneau (école de musique)
--------------	---

14/11	Loto club du tennis
--------------	---------------------

16/11	Bus de l'artisanat / Conseil municipal
--------------	--

17 au 20/11	Bourse aux vêtements FCPE
--------------------	---------------------------

20/11	Loto des aînés
--------------	----------------

24/11	Collecte de sang
--------------	------------------

26/11	Réunions publiques CAB
--------------	------------------------

28/11	Atelier créatif (repas/concert)
--------------	---------------------------------

Décembre 2021	
3-4/12	Téléthon
4/12	Concert ciné Pink Flight
17/12	Spectacle du périscolaire
21/12	Conseil municipal

*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 20h50.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

MARCHES PUBLICS ≥ 1000 € / FINANCES / ASSURANCES		
Contenu + Détail + Date signature devis / convention	Prix HT	Prix TTC
Un bon de commande a été signé auprès de Signaux Girod le 10 septembre 2021 pour l'achat de plaques de rue dans le cadre du nouvel adressage.	30 268,62 €	36 322,34 €
Plusieurs matériels ont été acquis le 13 septembre 2021 auprès de PELLENC (taille haie électrique (451 € HT) - lamiers taille haies (164 € HT) - Sécateur électrique (844,60 € HT).	1 459,60 €	1 751,52 €
<p>Une convention de prestations inter-régies d'assainissement a été conclue avec la Régie de la Réole. Les missions confiées à la Réole sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une assistance technique et administrative pour le suivi des deux stations d'épuration communales ; - Le suivi analytique de l'auto-surveillance ; - Le suivi agronomique des boues de la station d'épuration ; - Toutes opérations de maintenance (dépannage) et de conseil sur les ouvrages du service d'assainissement collectif. <p>La Régie percevra auprès de la collectivité : une rémunération assistance technique d'un montant annuelle de 1 400 € HT / une rémunération suivi analytique de l'auto-surveillance d'un montant annuel de 600 €, une rémunération pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration / une rémunération des interventions de dépannage à la demande. La convention a été conclue pour une durée de douze (12) mois allant de sa date de notification jusqu'à sa date anniversaire. Elle est reconductible trois fois, par reconduction tacite, sans que la durée maximale ne puisse excéder quatre (4) ans.</p>		
MODIFICATION REGIES COMPTABLES		
Contenu + Détail		
Le 30 août 2021, les deux régies comptables de la commune (droits de place et location de biens communaux) ont été modifiées afin d'ajouter les virements bancaires dans les modalités d'encaissement des recettes.		
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)		
Contenu + Détail		
Une déclaration préalable a été déposée le 1/10 par la Commune pour le remplacement des volets au 1 rue du 8 mai 1945 (maison du Père Christophe)		